

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 13 Décembre 2024

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Jérôme CATHALA, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Vanessa ALBERICH, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR,

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Marine PICORNELL ayant donné procuration à Didier MALÉ, Lucy FERRER ayant donné procuration à Marie DARNER, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT ayant donné procuration à Alain GRIEU

**Absents** : Mesdames et Messieurs Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

**Secrétaire de séance** : Pierre TILLOIS

**Objet** : 2024/06/06 : Adhésion au groupement d'achat de GAZ du SYDEEL 66

**Vu** le CGCT ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que la commune a été destinataire d'un courrier en date du 25 juin 2024 du Président du SYDEEL proposant de participer au groupement d'achat GAZ qu'il crée ;

**Considérant** qu'en application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence et qu'il convient donc pour les collectivités notamment d'appliquer les principes du droit de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc) lorsqu'elles souscrivent une offre de marché auprès d'un fournisseur de leur choix ;

**Considérant** que le SYDEEL 66 contractualisera les premiers achats à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de Gaz coordonné par le SYDEEL66 ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 19 Décembre 2024

PUBLIÉ LE..... 20 DEC 2024

Le Maire,  
Laurence AUSINA

